

Description d'un certain terrain faisant partie des lots numéros quinze et seize (15 et 16), rang II Nord, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Wabasse, comté de Labelle, ainsi que d'une partie du lit de la rivière "Du Lièvre" en front de ces lots; transférés au Gouvernement du Canada le 17 Avril 1943 par l'Ordre en Conseil numéro 1056. — De figure irrégulière, ce terrain peut être décrit plus particulièrement comme suit:—

Le point de terre étant partie du lot 15:— Commencant en un point "E" situé sur la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre, à une distance de soixante et un (61.0) pieds, mesurés suivant une direction Sud quatre-vingt-deux degrés zéro minutes Ouest ($S. 82^{\circ} 00' O.$), du poteau des lots numéros quinze et seize (15 et 16), rang II Nord, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Wabasse, comté de Labelle, lequel poteau est situé à proximité de ladite ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre;

Du point "E", dans une direction générale Est, suivant ladite ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre jusqu'en un point "H" situé à l'intersection de ladite ligne des hautes eaux modifiées avec la ligne de division desdits lots 15 et 16; — Du point "H", dans une direction approximative Sud, suivant ladite ligne de division des lots 15 et 16, une distance de soixante et dix (70.0) pieds jusqu'en un point "C" situé à l'intersection de ladite ligne de division des lots 15 et 16 avec la ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre;

Du point "C", dans une direction générale Ouest, en suivant ladite ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre, une distance de cinquante-sept (57.0) pieds jusqu'en un point "D"; — Du point "D", dans une direction Nord deux degrés trente minutes Ouest ($N. 2^{\circ} 30' O.$), une distance de quatre-vingts (80.0) pieds jusqu'au point de commencement "E". — Le lopin de terre limité par ces opérations contient en superficie quatre mille quatre-vingt-quatorze (4,094) pieds carrés.

Le point de terre étant partie du lot 16:— Commencant en un point "A" situé sur la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre, à une distance de vingt (20.0) pieds mesurés dans une direction Sud soixante-dix-neuf degrés cinquante-neuf minutes Est ($S. 79^{\circ} 59' E.$), du poteau des lots numéros quinze et seize (15 et 16), rang II Nord, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Wabasse, comté de Labelle, lequel poteau est situé à proximité de la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre; Du point "A", dans une direction Sud deux degrés trente minutes Est ($S. 2^{\circ} 30' E.$), une distance de soixante-et-onze (71.0) pieds jusqu'en un point "B" situé sur la ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre; — Du point "B" dans une direction générale Ouest, en suivant ladite ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre, une distance de vingt-trois pieds jusqu'en un point "C" situé à l'intersection de la ligne de division desdits lots 15 et 16 avec ladite ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre;

Du point "C" dans une direction approximative Nord, en suivant ladite ligne de division des lots 15 et 16, une distance de soixante et dix (70.0) pieds jusqu'en un point "H" situé à l'intersection de la dite ligne de division des lots 15 et 16 avec la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre; — Du point "H", dans une direction générale Est, en suivant ladite ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre, une distance de vingt (20.0) pieds jusqu'au point de commencement "A". Le lopin de terre limité par ces opérations contient en superficie mille six cent six (1,606) pieds carrés.

Lot de grève:— Commencant au point "B", situé sur la ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre, à une distance de quatre-vingt-deux (82) pieds mesurés suivant une direction Sud deux degrés trente minutes Est ($S. 2^{\circ} 30' E.$), d'un point "A" lequel est situé sur la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Du Lièvre à une distance de vingt (20) pieds mesurés suivant une direction Sud soixante-dix-neuf degrés cinquante-neuf minutes Est ($S. 79^{\circ} 59' E.$) du poteau des lots numéros quinze et seize (15 et 16), rang II Nord, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Wabasse, comté de Labelle; (suite à page 91)

Transcription exacte de la description contenue dans l'Ordre en Conseil passé à cet effet
22902/36 42
VÉRIFIÉ
G. G.
C. J.

(Suite de la page 90)

Du point "B", dans une direction Sud deux degrés trente minutes Est ($2^{\circ}30' E.$), une distance de onze (11.0) pieds jusqu'en un point "F";

Du point "F", dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés trente minutes Ouest ($S. 87^{\circ}30' O.$) une distance de quatre-vingt (80.0) pieds jusqu'en un point "G";

Du point "G", dans une direction Nord deux degrés trente minutes Ouest ($N. 2^{\circ}30' O.$), une distance de dix (10.0) pieds jusqu'en un point "D" situé sur la ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre;

Du point "D" dans une direction générale Est, en suivant ladite ligne des hautes eaux naturelles de la rivière Du Lièvre, une distance approximative de quatre-vingts (80.) pieds jusqu'au point de commencement "B".

Le lot de grève limité par ces opérations contient en superficie huit cents (800.0) pieds carrés.

Toutes les directions sont astronomiques, toutes les dimensions sont en mesures anglaises et sont en plus ou moins.

Le tout tel que montré sur un plan préparé et signé par Marcel Ste Marie, arpenteur-géomètre, en date du vingt-quatre Août mil neuf cent trente six (24 Août 1936), conservé aux archives du Ministère de Terres et Forêts.